
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

Séance du 3 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : 7

M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine.

Absents et représentés : 3

M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne qui a donné procuration à Mme MARZAT Pascale et Mme LAUSSUCQ Vanessa qui a donné procuration à Mme VISSIERE Christine.

Absent non représenté : 1

M. RIFFAUD Guy

Date d'envoi de la convocation le vingt-six mai deux mille vingt-six.

Mme VISSIERE Christine est élue secrétaire de séance.

DL 03062026 – 01 : Budget CCAS – EHPAD – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 (EPRD)

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

Vu l'article R314-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'instruction ministérielle N°DGCS/SD5C/CNSA/216/304 du 10 octobre 2016, des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1er janvier 2018, et la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettant en place un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) et l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réformant les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Vu les textes d'application publiés en décembre 2016 de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévus par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (article 75)

En attente de la notification de l'ARS pour la section soin,

Suite aux propositions budgétaires reçues du conseil départemental en 2026 pour la section hébergement et dépendance,

Voici le montant des dotations allouées :

Section de fonctionnement :

Hébergement : 1 146 622.95€

Dépendance : 300 018.22 €

Soins : €

Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ADOpte l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2026 (EPRD), en déséquilibre autorisé, de l'EHPAD Bois de SEMIGNAN tel que présenté dans le document récapitulatif ci-joint.

L'EPRD 2026 est présenté ci-dessous de manière synthétique :

Dépenses	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Groupe 1	302 800.00	45 900.00	45 700.00	394 400.00
Groupe 2	808 300.00	389 850	758 450.00	1 956 600.00
Groupe 3	219 722.38	15 639.15	130 975.82	366 337.35
Total	1 330 822.38	451 389.15	935 125.82	2 717 337.35
Recettes	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Groupe 1	1 146 622.95	300 018.22	952 507.00	2 399 148.17
Groupe 2	14 006.00	5 600.00	10 700.00	30 306
Groupe 3	2 566.01	0.00	0.00	2 566.01
Total	1 163 194.96	305 618.22	963 207.00	2 432 020.18

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Mme VISSIERRE Christine



Le Vice-Président

M. BORREGO Manuel



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **- 8 JUIN 2026** Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 6 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260608-DL03062026-01-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Accusé de réception en préfecture
033-263302127-20260608-DL03062026-01-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026